## Mairie de MONTAIGU 4 Rue du Prieuré 02820 MONTAIGU

## ARRÊTÉ TEMPORAIRE D'INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Le Maire de la commune de MONTAIGU;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L.2212-1 et suivants ;

Vu l'organisation de la manifestation communale pour la célébration de la fête nationale qui aura lieu le samedi 13 juillet 2024

Considérant qu'en raison de mesures de sécurité, il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement Place du Berceau et Rue du Cimetière ;

## ARRÊTE

**Article 1** : Durant la durée de la fête organisée par la commune à l'occasion du 13 juillet 2024, la circulation et le stationnement seront interdits de 13h00 à 05h00

- Place du Berceau.
- Rue du Cimetière.

Cette interdiction de circulation et de stationnement sera matérialisée par l'installation de barrières.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié par les soins du Maire.

**Article 3 :** Madame le Maire et Monsieur le Commandant de gendarmerie de Sissonne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montaigu, le 05 juillet 2024

Le Maire, Caroline MITOUART